

Note ordinale 29 juin 2015

Chère consœur, cher confrère,

Depuis 2012, le Conseil National de l'Ordre National des Médecins Dentistes a mené plusieurs réunions de concertations avec les différents acteurs du circuit de distribution des produits pharmaceutiques à usage dentaire et principalement les produits anesthésiques à leur tête le Ministère de la Santé.

Ces rencontres préparatoires ont été couronnées par la tenue d'une réunion présidée par le Ministère de la Santé avec ces différents partenaires le jeudi 15 janvier 2015 à la Direction du Médicament et de la Pharmacie.

Le débat a conclu que le circuit de distribution précité doit respecter le circuit légal: établissement pharmaceutiques industriel - grossiste répartiteur - pharmacie d'officine, et ce conformément aux dispositions de la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie du 22 novembre 2006 et selon les termes de la circulaire du ministère de la santé n°111 DMP/00 concernant le circuit de vente des médicaments du 4 juillet 2011.

Afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire, une protection de l'intégrité physique de nos concitoyens, une bonne traçabilité ainsi que pour lutter contre l'exercice illégal de la médecine dentaire, les partenaires ont décidé de mettre en place une nouvelle procédure d'acquisition des produits anesthésiques. La vente desdits produits ne pourra se faire qu'auprès des pharmacies d'officine après acquisition par le médecin dentiste de bons de commande des produits anesthésiques à usage dentaire, délivrés par l'Ordre National des Médecins-Dentistes à travers ses Conseils Régionaux Nord et Sud à partir du 13 juillet 2015.

Cette démarche restant la seule voie légale devant l'anarchie que connaît à ce jour le circuit de vente de ces produits, en attendant l'amendement de la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie.

Nous sommes conscients qu'un grand pas a été franchi grâce à la persévérance et à l'insistance de toutes les forces vives de la profession auprès des différents acteurs du médicament.

À ce titre, nous vous prions, chère consœur, cher confrère de veiller personnellement au strict respect de cette procédure qui permettra sans nul doute de réserver l'exclusivité de l'usage des produits à usage dentaire et en particulier les anesthésiques uniquement aux médecins dentistes autorisés et inscrits sur le tableau de l'Ordre.

Comptant sur votre soutien, compréhension et participation, nous continuerons ensemble à combattre avec tous les moyens l'exercice illégal jusqu'à son éradication.

Dr. Mohammed JERRAR
Président du Conseil National
Ordre National des Médecins Dentistes